



PRATIQUES COMMERCIALES

DÉLOYALES DANS LA CHAÎNE

D'APPROVISIONNEMENT

AGRO-ALIMENTAIRE

Outre ses missions en matière de droit de la concurrence, l'Autorité de la concurrence est compétente pour assurer la défense des intérêts des **fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire** vis-à-vis de leurs acheteurs plus puissants.

Certains grands opérateurs de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire qui disposent d'un grand pouvoir de négociation sur leurs fournisseurs pourraient être tentés d'abuser de leur position pour imposer des pratiques commerciales déloyales.

Pour mieux protéger les agriculteurs et les petits opérateurs contre de telles pratiques, [la loi du 1^{er} juin 2021 sur les relations entre entreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire](#) interdit certaines pratiques commerciales déloyales entre fournisseurs et acheteurs de produits agricoles et alimentaires et énumère certaines pratiques pouvant être autorisées uniquement sur accord préalable clair.

Cette loi transpose en droit luxembourgeois [la directive \(UE\) 2019/633 sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire](#).

Le fournisseur qui s'estime victime d'une pratique commerciale déloyale interdite par la loi peut déposer une plainte auprès de l'Autorité.

L'Autorité est donc compétente pour défendre les intérêts collectifs de l'ensemble des fournisseurs potentiels d'entreprises susceptibles de faire l'objet d'enquêtes, à savoir :

- une vingtaine de grands distributeurs du secteur alimentaire¹² disposant d'un chiffre d'affaire supérieur à 2 millions d'euros ;
- une soixantaine d'établissements (grossistes, importateurs, transformateurs, coopératives, associations agricoles, etc.) identifiés comme intermédiaires,
- quelques 1.870 exploitations agricoles¹³ (agriculture, viticulture, horticulture, etc.) et
- quelques 241 artisanales entreprises du secteur alimentaire¹⁴

¹² Conseil de la concurrence- questionnaire relatif à la loi du 1^{er} juin 2021 sur les relations entre entreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire (2022)

¹³ [Chambre d'agriculture-L'agriculture luxembourgeoise en chiffres \(2021\)](#)

¹⁴ [Chambre des métiers Chiffres-clés de l'Artisanat 2022](#)

ACTIONS

DE SENSIBILISATION

ET RECUEIL DES PLAINTES

EN LIGNE

En 2023, l'Autorité s'est attachée à faire diffuser auprès du public les informations sur la protection offerte aux acteurs concernés en publiant sur son site une page d'information complète spécialement dédiée aux opérateurs de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire.

Elle a par ailleurs collaboré avec l'équipe éditoriale de guichet.lu afin de diffuser ces informations directement sur guichet.lu en français, allemand et luxembourgeois et de mettre en place un service en ligne permettant de recueillir les plaintes.

PRATIQUES COMMERCIALES DÉLOYALES (PCD) - PROTECTION DES AGRICULTEURS ET PETITS OPÉRATEURS

> EN SAVOIR PLUS

En parallèle à la diffusion de son texte informatif sur son site internet et sur guichet.lu, l'Autorité a pris contact avec un certain nombre d'acteurs compétents pour leur demander d'informer leurs membres sur la protection existante et les inviter à participer à une enquête de la Commission visant à évaluer l'efficacité des mesures mises en place par chaque État membre.

COLLABORATION

INFORMELLE

AVEC LA CHAMBRE

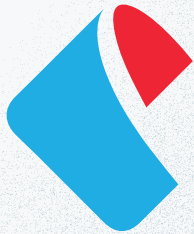
D'AGRICULTURE

En 2023, l'Autorité s'est efforcée d'établir une collaboration ciblée avec les acteurs potentiellement couverts par la protection offerte par la loi sur les relations entre entreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire.

L'Autorité a donc collaboré étroitement avec la Chambre d'agriculture afin de traduire sa brochure d'information sur la protection offerte par la loi vers l'allemand et la diffuser auprès des ressortissants de la Chambre.

LEITFADEN ZU UNLAUTEREN GESCHÄFTSPRAKTIKEN IN DER AGRAR- UND LEBENSMITTELVERSORGUNGSKETTE

> EN SAVOIR PLUS



AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

2A, rue d'Anvers
L-1130 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Tél. : (+352) 247 84728
info@conurrence.public.lu
www.conurrence.lu

